



PROCÈS VERBAL

du Conseil Municipal

du 30 janvier 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni salle du Conseil Municipal, le 30 janvier 2024 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, sur convocation du 24 janvier 2024.

Ville de MONT DE MARSAN
2 Place du Général Leclerc
40000 MONT DE MARSAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29 jusqu'au point 3 et 30 à partir du point 4.

Nombre de votants : 35

Quorum : 18

Date de la convocation : 24/01/2024

Sont présents :

M.Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M.Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M.Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M.Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M.Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M.Hicham LAMSIKA, M.Jean-Jacques GOURDON, M.Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M.Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M.Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M.Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M.Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M.Benoît PIARRINE.

Sont excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Chantal PLANCHENAUULT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

Mme Delphine LEBLANC est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Deux mots avant de rentrer dans le vif du sujet et avant de regarder les 12 délibérations et les PV. Je voudrais vous souhaiter une bonne année – on l'a déjà fait - et souhaiter la bienvenue à un nouveau venu dans notre assemblée. M. CAPDEVILLE, vous êtes le bienvenu. Un nouveau visage parmi nous.

Je vous propose sans transition de me dire si les procès-verbaux du 14 novembre et du 7 décembre appellent ou non des remarques de votre part.

■ Ordre du jour de la séance :

- **Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 (n°1)**

Mme PIOT : Merci.

Dans le PV du 14 novembre à la page 3, décidément ce mot n'a vraiment pas de chance : ESPE. Il a été écrit SP et donc, les 2 E du devant et de la fin ont été oubliés. SP, c'est Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education.

A la page 4, pour l'intervention de Frédéric DUTIN, il a été noté : « Il semblerait que la procédure qui est vidée... » C'est une coquille puisque Frédéric avait dit « qui est visée ».

Page 47, pour mon intervention sur la laïcité, j'avais parlé de la frange décoloniale de la gauche et il a été écrit « des coloniales » alors que c'est la gauche décoloniale en un seul mot.

- **Procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023 (n°2)**

Mme PIOT : Pour le PV du 7 décembre, quand Alain BACHE avait excusé mon absence et lu un petit texte, à la page 4, il y a un mot qui a sauté et cela ne veut plus rien dire : « Être minoritaire ne signifie pas que l'on pense mériter que l'on s'en fout ». C'était « Être minoritaire ne signifie pas que ce que l'on pense mérite que l'on s'en fout. »

Merci. En espérant que l'on s'en foute un peu moins.

Monsieur le Maire : Merci pour ces précisions. Est-ce qu'on a pu enregistrer tout cela de manière à pouvoir le répercuter ? Merci.

M. PIARRINE : Bonjour. Sur le dernier PV de décembre, à la page 36, visiblement mes propos étaient inaudibles. Je ne pensais pas que les comptes-rendus étaient faits avec la version audio et que dès que les micros étaient en panne on ne pouvait plus faire de compte-rendu.

Mes propos étaient une demande de bilan concernant la Madeleine 2023 puisque certains élus semblaient avoir ces chiffres. Par contre, votre réponse était très audible, mais elle a été très mal retranscrite puisque vous avez dit : « Allez-y Monsieur PIARRINE, faites-moi un courrier avec « je veux tel truc » ou un mail ou un pigeon voyageur, ce que vous voulez, ou des signaux de fumée. » Tout cela n'apparaît pas dans le PV. Il faudrait le rajouter. « Vous me faites un courrier en me disant : « Je veux tels chiffres, je veux tel truc » et vous les aurez.

Si on ne rajoute pas cela, on ne comprend pas plus loin vos excuses pour avoir été irrespectueux envers moi, qui étaient tout à fait bienvenues puisque c'était le cas. Donc, il faut absolument le rajouter.

Je n'ai pas envoyé un pigeon voyageur, mais un mail avec tout un tas de requêtes et je remercie Mme GASS de m'avoir fait une toute petite réponse, mais pour le reste, je n'ai absolument rien eu. Vous voudrez bien la prochaine fois ne pas dire en public

qu'il n'y a qu'à demander puisque vous ne répondez jamais.

Monsieur le Maire : Très bien, on enregistre à la fois ce qui est inaudible et à la fois les histoires de pigeon voyageur et les signaux de fumée. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Est-ce qu'on considère, avec ces modifications-là, que les PV sont adoptés ?

M. PIARRINE : Est-ce qu'on pourra avoir les PV modifiés, s'il vous plait ?

Monsieur le Maire : Oui.

M. PIARRINE : Par pigeon voyageur ?

Monsieur le Maire : Ce sera sur le site internet.

Les procès-verbaux des 14 novembre et 07 décembre sont adoptés à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions du Maire (n°3)

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des décisions qui appellent des remarques de votre part ? Il y a beaucoup de concessions de cimetière. S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de rentrer dans le vif du sujet de notre conseil.

- Délibération N° 2024-01/0005 (n°4)

Objet : Détermination des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).

Nomenclature Acte :

2.1.10 – Autres

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L.141-5-3 du Code de l'Énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il convient de préciser que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41 du Code de l'Énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Sachant que la loi APER n'a pas définie les modalités de la concertation, il a été ainsi décidé de :

- mettre à disposition pour une durée de 15 jours du public, un dossier papier comprenant les zonages et les tableaux détaillant les zones AENR au pôle technique de la Ville et de l'Agglomération de Mont de Marsan, 8 rue du Maréchal Bosquet aux jours et heures ouvrables (modalités de concertation),
- mettre à disposition du public pour une durée de 15 jours, une version numérique du dossier sur le site internet de la Ville de Mont de Marsan (www.montdemarsan.fr), rubrique *ma ville* puis *urbanisme*,
- d'informer le public via le site internet de la Ville et les réseaux sociaux,
- les remarques concernant ces zonages pouvaient être faites par :
 - courrier adressé à Monsieur le Maire de Mont de Marsan – Pole technique 8 rue du Maréchal Bosquet 40 000 MONT DE MARSAN,
 - par mail en mentionnant en objet « observations concertation ZAENR » à l'adresse pole.technique@montdemarsan-agglo.fr,
- Cette concertation a eu lieu du 08 au 21 janvier 2024.

Un document annexé à la présente délibération retrace l'ensemble des actions de communication effectuées à ce sujet.

A l'issue des 15 jours de consultation, il s'avère qu'aucune observation n'a été

émise par le public.

Le projet de zonage soumis à concertation sera donc bien celui débattu ce jour pour définir les zones d'accélération sur les énergies renouvelables.

Aussi, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération pour les énergies suivantes:

- Solaire Photovoltaïque ou thermique au sol,
- Solaire Photovoltaïque ou thermique sur bâtiments et ombrières,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step),
- Biomasse (y compris biocarburants),
- Géothermie (y compris pompe à chaleur (PAC) géothermique),
- Réseau de chaleur.

Par ailleurs, il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur les énergies :

- Éolien,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines),

Suite à la détermination des zones par type d'énergie, une estimation a pu être faite des surfaces concernées et par conséquent du potentiel de production annuelle qui pourrait être déployé sur Mont de Marsan.

Le tableau des surfaces et la présentation des zones et des méthode de calcul font état de 957 317 m² de surface concernée pouvant engendrer une production annuelle de 215 334 MWh.

Monsieur le Maire : Comme son nom l'indique, on est là également pour examiner tout cela. Vous avez dû avoir les éléments. Vous l'avez compris, il ne s'agit pas d'une liste définitive qui fait que l'on ne peut pas le faire dans un autre endroit ou qui oblige à le faire à cet endroit-là. C'est plutôt une orientation et un recensement très exhaustif. Je remercie les services parce qu'il y a un gros travail de fait pour recenser des choses qui sont sur le domaine public, ou pas d'ailleurs.

Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce qui vous a été présenté ou des questionnements qui pourraient être relatifs aux différentes annexes que vous avez ?

M. A BACHE : Juste quelques réflexions, Monsieur le Maire. On nous présente un projet global. Concrètement, quelles sont les ambitions de notre collectivité ? Il est question de projets privés, de collectivités. Est-ce qu'on s'oriente vers des POS ? Est-ce que cela fait partie d'une réflexion que l'on pourra étendre à l'Agglomération ? Je l'espère.

Deuxième réflexion, puisque nous avons hier soir la présentation d'un projet, comment va-t-il trouver sa place à l'intérieur de cette ambition politique ?

La troisième réflexion a trait à ce que l'on a échangé hier soir parce que j'ai cru percevoir que quelques-uns d'entre nous avaient des problèmes avec le progrès.

Comment va-t-on éviter, dans le cadre des projets qui pourraient naître, d'éventuels blocages et contestations ?

Comme on l'a souligné hier et comme j'ai pu le dire – parce qu'on peut remarquer que l'on a eu le flair de retenir, dans le cadre de l'appel à projets que l'on avait fait, le projet qui nous a été présenté hier, parce que cela va être un projet complètement innovant qui risque de bousculer ce que l'on connaît sur le territoire montois – concrètement, quelle est l'ambition politique de notre collectivité ? Là, c'est du global. Est-ce qu'on va ouvrir un appel à projets à d'autres projets tels qu'ils nous ont été présentés hier soir et comment la population va-t-elle bénéficier de cette ambition politique en termes de consommation et comment le tissu économique pourra-t-il se brancher dessus ?

On en parlera tout à l'heure, cela fait plusieurs dizaines d'années qu'on le dit, il faut développer la géothermie parce qu'on a un territoire fécond par rapport à cela. Je vous félicite par avance de la délibération que l'on va prendre par rapport à la géothermie. On voit bien que les collectivités jouent le jeu sur ces questions-là et je pense qu'il faut que l'on travaille avec l'ensemble des collectivités et la collectivité dans laquelle je siège, la Région Nouvelle Aquitaine, a cette ambition politique d'aider les collectivités, d'aider les projets privés, etc.

Il faut que l'on affiche cela. On ne peut pas prendre une délibération globale, mais concrètement, quelle est l'ambition ? Est-ce que les Montois vont s'y retrouver et pourront dire demain, on ne paiera pas le tarif de l'énergie au prix qu'il est aujourd'hui ? Pourquoi pas ? Est-ce que notre territoire sera un territoire à énergie positive ?

Je pense que l'on ne peut pas s'arrêter à la simple délibération. Elle est généreuse, elle va dans le bon sens, mais il faut que l'on ait l'ambition de porter des projets sur lesquels pourraient intervenir des privés et pourquoi pas, des collectivités.

Mme BOURDIEU : C'est une première étape. L'État a demandé aux communes et aux EPCI d'identifier ces zones potentielles pouvant recevoir un projet. Rien n'est figé puisqu'on avait 6 mois pour faire remonter ces zonages. Chaque commune de l'agglomération est en train de le faire et va passer la délibération. Rien n'est figé et on pourra faire des avenants aux zonages. C'est intéressant et cela touche autant les particuliers que les professionnels que le public. Au niveau du photovoltaïque, les particuliers sont déjà très sensibilisés à ces moyens pour économiser en matière d'énergie, pour avoir une certaine autonomie. Sur le photovoltaïque, en 2021 il y avait 188 dossiers au niveau de l'agglomération. En 2023, il y en a 453. C'est à nous à inciter nos concitoyens à se diriger vers ces énergies. Ce que la loi veut, c'est que l'on puisse être autonomes en énergie.

Monsieur le Maire : Il y a plusieurs questions dans la question que vous posez. La première, c'est de le contextualiser dans une ambition un peu globale des ENR. La deuxième, c'est est-ce qu'on auto-consomme ou est-ce qu'on réinjecte ? Il y a aussi les histoires d'appels à projets. Appels à projets, oui, sur la liste des biens qui sont sur le domaine public. Il y a des ombrières qui sont situées sur le Grand Moun. Il fait

son propre devis, son propre appel à projets. L'hôpital a fait ses ombrières. Il a fait son propre devis, son propre appel à projets. En ce qui concerne nos surfaces, c'est plutôt dans cette logique-là que l'on va. On est dans un inventaire exhaustif puisqu'on voit même les toitures des particuliers qui ont été approchés. Donc, c'est global.

On peut aussi resituer la délibération suivante dans un contexte plus global ou plus stratégique environnemental. On peut même la rattacher au plan climat sur lequel on a délibéré il n'y a pas longtemps. Je remercie ceux qui étaient présents hier parce que c'était une réunion intéressante. J'encourage à ce qu'il y en ait encore plus pour la réunion plan climat qui aura lieu demain.

Les objectifs concrets sont : augmenter la part des ENR dans nos énergies. On doit être à 20% aujourd'hui et c'est passé à 33% en 2030. On parle du bois, de la biomasse, de la géothermie solaire, photovoltaïque avec l'électricité. Aujourd'hui, la géothermie représente 35% de nos ENR sur le territoire.

Première chose, augmenter la part d'ENR.

La deuxième, baisser les consommations d'énergie. Le plan sobriété que l'on a fait en pleine inflation était une mesure coup de poing, mais il faut aller plus loin, notamment sur des rénovations, etc. - et le plan sobriété en fait partie - pour diminuer également les émissions de gaz à effet de serre.

La troisième, adapter le territoire au changement climatique, végétaliser, imperméabiliser, infiltrer l'eau sur place et ne pas la renvoyer, essayer de trouver des zones d'ombre, etc.

La quatrième, réduire la pollution atmosphérique. On a délibéré l'autre jour pour mesurer un peu cette pollution. Cela a trait également aux mobilités puisque plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre vient des transports.

Les 4 objectifs sont là. Augmenter les ENR, passer à 33% d'ici à 2030, diminuer les consommations d'énergie, adapter le territoire au changement climatique et travailler sur les émissions et les pollutions atmosphériques.

Ensuite, il y a une vision qui est sur tous les leviers. On est sur le levier des ENR, mais il n'y a pas que celui-là. Il y a le levier logement, résidentiel, immobilier.

On l'a vu et parfois, je me fais un peu bousculer là-dessus, il faut construire. Je rappelle que l'on a un gain de population qui est significatif sur les dernières années. Donc, il faut bien loger les gens quelque part et les loger intra-rocade de façon à densifier un peu et que les mobilités entre les lieux d'habitation, les lieux de vie, les lieux d'animation puissent faire en sorte que de plus en plus de monde y aille à pied ou à vélo demain. C'est important.

Le fait qu'il y ait de plus en plus de matériaux recyclables, biosourcés ou compatibles avec des nouveaux modes de construction peut impacter aussi nos règles d'urbanisme ou nos réglementations. Je rappelle qu'il y a 500 logements qui ont été refaits ou réhabilités depuis 2020 dans la ceinture montoise.

C'est favoriser l'utilisation de matériaux bas carbone. On l'a vu pour l'avenue de Sabres, Farbos, on utilise des choses qui permettent de filtrer l'eau, de pouvoir infiltrer l'eau sur place pour ne pas la renvoyer dans des bassins et faire en sorte qu'elle soit déchargée de ses pollutions.

C'est, à terme, aller le plus possible vers un habitat passif.

Après l'habitation, c'est la végétalisation et l'eau. Pour un arbre abattu, on essaie d'en planter trois. C'est pour l'instant ce que l'on arrive à tenir. C'est 2000 arbres sur le mandat. C'est maintenir nos corridors verts. C'est retaper les zones humides ou les 5 sites de notre PLU. C'est renaturer, quand on peut le faire, l'Îlot Laulom puisque le but du jeu est d'enlever du béton, de l'amiante et de l'industriel pour le redonner à la nature et l'infiltrer. Je suis allé voir, on commence à voir de la terre à l'Îlot Laulom. Je pense que cela faisait longtemps que l'on n'avait pas vu de la vraie terre à l'Îlot Laulom. Ce sera à Farbos également faire des noues et faire en sorte que l'on diminue de moitié l'imperméabilisation de la route.

Le troisième point, c'est la mobilité. Comme je l'ai dit, les transports représentent la moitié des émissions de gaz à effet de serre. Les déplacements doux, ce sont nos 27 km de pistes cyclables et d'aménagements cyclables. C'est inciter à la pratique du vélo en mettant des primes pour le grand public de 150 € pour un VAE et inciter nos agents à le faire. Lutter contre l'autosolisme. On a des efforts à faire. Il y a déjà deux aires de covoiturage, mais il faut essayer de pousser là-dessus. Cela va être du travail sur les services pour la mutation de notre flotte électrique pour essayer de basculer de plus en plus sur des motorisations un peu différentes. Cela va être le sujet des transports en 2025. Ma collègue Marie-Christine BOURDIEU aura à traiter ce sujet pour voir vers quoi on se dirige et ce que l'on met dans le cahier des charges pour avoir des bus les plus propres possibles. Cela va être dans les mobilités travailler sur des sujets de télétravail. C'est déjà fait, mais remettre à plat la charte de télétravail, augmenter les visio même si on a besoin de se voir dans les yeux, et faire en sorte qu'un maximum de réunions se fassent un peu en dématérialisé. Cela peut être un sujet de réflexion pour les services qui sont compatibles à des semaines de 4 jours en maintenant la santé et la qualité de vie au travail et pour essayer de limiter des déplacements quand ce n'est pas utile et travailler sur l'équilibre familial et professionnel.

Sur l'agriculture, vous savez qu'il y a une expérimentation sur les circuits courts. On va avoir le bilan très prochainement. On regardera si cela peut se généraliser, comment, à iso tarif.

On a des sujets qui ont déjà été menés à Beaussiet avec cette réserve où on envoie notre eau de géothermie qui descend en température, qui évite de pomper dans la rivière et qui pérennise 3 ou 4 exploitations.

Il y a le fameux projet de réutilisation des eaux d'épuration de la station de Conte. Là aussi, on a un projet super vertueux qui va permettre de cumuler les travaux qu'il faut faire à la station de Conte, mais avec ces travaux-là, de pouvoir après, avec quelques zones tampons, aller pérenniser 25 ou 26 exploitations sur un plateau de

1000 hectares. Ce sont toutes ces petites choses-là sur l'agriculture, sujet d'actualité.

Sur les déchets, les chiffres sont bons, mais il faut continuer. Le déchet que l'on ne produit pas est le meilleur. Réduire la quantité de déchets et augmenter la proportion de tri des déchets. C'est ce qui se fait, avec une réglementation qui arrive et qui oblige à composter les biodéchets et à ne pas les envoyer dans le commun. Il est facile de composter quand on a un petit terrain. C'est plus difficile quand on est en logement collectif. Il faut identifier des zones où on peut mettre des bacs à compost. C'est la stratégie zéro déchet.

Il y a l'énergie. On y vient. C'est juste un petit morceau de cette stratégie. Les zones d'accélération ENR. Cela va être la production de gaz vert. On l'a fait avec Jouanas. On le fera avec Conte.

C'est le projet novateur sur l'hydrogène, même si on a tous compris qu'il n'y aurait pas des bus à hydrogène demain matin. En tout cas, c'est aussi utiliser la chaleur résiduelle qui était rejetée jusqu'à présent. On a la chance d'avoir la richesse de la géothermie. Ce projet est novateur. Je profite de vous avoir en tant que représentant de la Région, d'avoir un conseiller départemental ici, d'avoir Marie-Pierre GAZO en tant qu'attachée de Mme la Députée. Je souhaite véritablement que vous m'aidiez et que l'on puisse faire venir sur ce territoire le Président de la Région ou son VP, le Président du Département, pourquoi pas le Ministre BECHU si on peut essayer de le faire venir, pour que l'on puisse sur ce projet de production d'hydrogène avoir tout le monde derrière nous parce que c'est un projet sur lequel il va falloir appuyer très fort sur la partie normative, si vous voyez ce que je veux dire. J'ai le souvenir d'une décision politique pour la station de Jouanas qui a été prise il y a 10 ans et d'un ruban qui s'est coupé 10 ans après. Là, si on peut avoir tout le monde ensemble, je me permettrai, Marie-Pierre, Monsieur DUTIN, Monsieur BACHE, de m'appuyer sur vous pour que l'on essaie de se donner les moyens de faire venir ces gens-là ici.

Cela va être la rénovation des bâtiments pour l'énergie, je l'ai dit, et le plan sobriété.

C'est une stratégie qui est très claire. Si vous me demandez des objectifs chiffrés, je peux vous en donner sur la part d'ENR. Si vous me demandez des objectifs entre l'autoconsommation ou la réinjection, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de vous le dire, mais ce n'est qu'une des composantes de notre stratégie plan climat qui est pour moi une stratégie très claire. Ce n'est pas du pipeautage. C'est quelque chose de très opérationnel. Quand on voit les fiches actions qui ont été faites par les services que je remercie, on n'est pas dans des vœux pieux. Il y a des choses qui sont faisables à court et moyen terme.

Réunion sur le PCAET demain. J'invite tout le monde à y venir. Je remercie celles et ceux qui ont contribué à cette zone d'accélération. Il y a des gens qui ont consulté et on n'a pas eu de remarques et je remercie vraiment ceux qui étaient présents

hier à la réunion, en espérant que pour le PCAET on sera plus nombreux.

Cela ne répond pas à tous les objectifs chiffrés, mais cela replace cela dans une stratégie qui pour moi est claire et globale.

M. PIARRINE : J'ai une question très concrète. Après, j'aurai une remarque. Comment se fait-il que les surfaces mentionnées dans la délibération et les puissances potentielles qui vont avec soient significativement différentes des chiffres que l'on trouve dans les annexes ?

Monsieur le Maire : Je me suis fait la remarque. Dans les annexes, on voit un total à la fin qui est de 827 740 m² et 202 394 MW et dans la délibération, il nous est donné le chiffre de 957 317 m². On va se laisser un peu de temps pour avoir le bon chiffre. Et il y a 215 334 MW d'un côté et 202 394 de l'autre. J'essaie de vous apporter cette précision en cours de conseil. Bonne remarque.

M. PIARRINE : On parle de 150 000 m² d'écart.

Ma remarque concerne l'enquête publique. En tant qu'élu je n'étais pas au courant de cette enquête. Je suis présent à toutes les commissions. Je suis aussi un habitué des réseaux sociaux. Je n'étais pas au courant de cette enquête. Donc, j'ai découvert cette délibération en commission il y a quelques jours. J'ai été un petit peu pris au dépourvu face à la complexité du sujet parce que ce n'est pas un sujet léger. C'est en groupe de travail avec mes colistiers que j'ai pu avancer un peu dans ma réflexion.

Il s'avère que dans le zonage, il y a énormément d'espaces boisés classés, notamment du côté de Pémégan. Cela nous pose problème parce qu'on n'a pas véritablement envie de voir les espaces boisés recouverts de photovoltaïque. Nous aurions souhaité que ces espaces boisés classés soient retirés du zonage.

Nous souhaiterions repousser la délibération. Sinon, il nous faudra voter contre.

Monsieur le Maire : Je demande une précision. Est-ce qu'on a un espace boisé classé dans le décompte ? A priori non. Par contre, on a à Pémégan quelque chose qui ressemble à l'ancienne décharge. Ce n'est pas un espace boisé classé, mais l'ancienne décharge sur laquelle on ne peut pas faire grand-chose.

M. PIARRINE : La grande partie rouge sur les cartes englobe à peu près toute la ville. Dans cette zone, il y a des espaces boisés peut-être pas classés. Quant à Pémégan, selon nos recherches, la grande zone bleue sur la carte est en partie un espace boisé classé. Décharge, pas décharge, il s'avère qu'actuellement, c'est une forêt et que s'il y a un projet de photovoltaïque là-dessus, nous n'allons pas le valider ce soir.

Monsieur le Maire : La partie rouge est la zone dans laquelle on a répertorié des bâtiments et notamment des toitures de particuliers susceptibles de pouvoir demain accueillir du photovoltaïque.

M. PIARRINE : J'ai bien compris, mais il y a aussi tous les espaces boisés dedans.

Monsieur le Maire : On est sur les toitures. Après, les espaces boisés classés ne

seront pas mobilisés par des zones ENR. On le fait sur des friches, on le fait sur des bâtiments, sur des parkings. En ce qui concerne Pémégan, on le fera sur la zone qui, certes a l'air boisée, mais qui, dessous, a porté des décennies de décharge publique de l'époque. On ne peut pas faire grand-chose d'autre que d'essayer de la valoriser de cette manière-là.

M. PIARRINE : Il y a bien un projet de photovoltaïque à cet endroit-là.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui non, mais ça peut l'être. On est en train de donner les orientations possibles. C'est le potentiel possible et l'orientation que l'on donne pour les différents projets d'énergie renouvelable. A cet endroit, c'est possible, mais peut-être que cela ne se fera jamais.

M. A BACHE : Dernièrement, il y a une loi qui a été adoptée à l'Assemblée Nationale qui interdit tout déboisement pour faire du photovoltaïque. C'est une loi qui a été votée il y a quelques semaines, Madame l'assistante parlementaire. C'est ça, non ? Vous ne savez pas. Il y a une loi qui a été votée puisqu'il y a plein de projets dans notre département sur le photovoltaïque et pour stopper cela, il y a une loi qui dit aujourd'hui : interdiction de projets sur des forêts pour faire du photovoltaïque, ce qui est tout à fait normal et naturel.

Monsieur le Maire : Nous, nous respectons nos règles de PLUi. On ne dégomme pas des espaces de bois classés pour y mettre des ENR. Là, on est sur une friche qui est une ancienne décharge.

Mme BOURDIEU : C'est une friche, ce n'est pas une forêt.

Monsieur le Maire : Nous ne détruisons pas des espaces boisés classés pour y mettre des ENR.

Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ? On tiendra compte de l'avis de M. PIARRINE.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE),**

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) portant notamment sur la création de zones d'accélération pour l'implantation de moyens d'énergies renouvelables

Vu la délibération n°2019120258 du 12 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 18 janvier 2024,

Considérant que la loi confie un rôle aux collectivités sur le choix des sites de production d'énergie via la planification territoriale ascendante à l'échelon communal,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan entend favoriser largement le déploiement des énergies renouvelables sur son territoire et notamment sur les fonciers en friche ou imperméabilisés,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan souhaite encourager le mix énergétique,

Approuve les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes susmentionnés, ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération,

Charge le Maire, ou son représentant, de transmettre cette délibération au référent préfectoral, à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et au Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2024-01/0006 (n°5)

Objet : Projet de mise en place d'une pompe à chaleur géothermie à l'Hôtel de Ville - Plan prévisionnel de financement.

Nomenclature Acte :

7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Dans le cadre du déploiement de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Mont de Marsan envisage la mise en place de pompes à chaleur géothermique eau/eau en lieu et place des chaudières gaz de l'Hôtel de Ville et du local de la Police Municipale, et du groupe froid existant. Ces pompes à chaleur assureront le chauffage des locaux de l'Hôtel de Ville, du locale de la Police Municipale et des nouveaux locaux du service communication.

Le projet vise à exploiter la ressource en eau présente sous les bâtiments pour les chauffer et les refroidir. Ce projet 100 % renouvelable utilise un réseau existant qui

limite l'impact sur l'environnement. Cette solution géothermie permet une diminution de 90% des émissions de gaz à effet de serre, soit près de 45 teqCO2 évitées par an.

Suite à la validation de l'avant-projet sommaire le 28 novembre 2023, le coût des travaux de mise en place d'une pompe à chaleur géothermie est estimé à 573 479 € HT dont 558 479 € HT de travaux et 15 000 € HT de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| Financiers | Subvention demandée Montant HT | % Demandé |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------|
| DSIL / CRTE | 55 848 | 9,5 % |
| Etat Fond Vert | 114 695 | 20 % |
| Région | 114 695 | 20 % |
| Département des Landes | 44 678 | 8 % |
| SYDEC | 128 405 | 22,5 % |
| Ville de Mont de Marsan | 115 158 | 20 % |

La réalisation des travaux est prévue sur la période de septembre 2024 à mars 2025.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le plan prévisionnel de financement du projet de mise en place d'une pompe à chaleur géothermie à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire : C'est un peu dans le même registre que ce que l'on vient de se dire.

M. A BACHE : Vous parlez du pourcentage des collectivités. Comme nous avons voté la feuille de route Néo Terra il y a quelques semaines, il y a peut-être des changements. Je ne sais pas si c'est 20%, 25%. Est-ce que vous marquez 20% en étant sûr que c'est ça ou pas ?

Monsieur le Maire : Ce sont des approches qui sont faites par nos services qui se renseignent de service à service sur ce qui se pratique.

M. A BACHE : Chaque collectivité a ses règlements d'intervention. Il ne faudrait pas que l'on annonce 20% alors que c'est 10 ou 20% alors que cela peut être 25.

Monsieur le Maire : Je vais plutôt retenir 25.

M. A BACHE : C'est pour cela que je vous l'ai glissé à l'oreille. Je serai très vigilant.

Monsieur le Maire : Ce sont des choses qui peuvent évoluer. On s'est basé sur ce qui se pratique jusqu'à présent. Cela rentre dans toute notre discussion ENR et cela rentre aussi dans une stratégie sur la géothermie. Hier, en écoutant ce qui se disait,

on voit bien qu'aller refaire des forages profonds impose des modèles économiques un peu prohibitifs. Par contre, la solution géothermie est sur la géothermie peu profonde, à condition d'avoir l'espace qui s'y prête pas loin et sur la mairie, il y a peut-être un coup à jouer. J'espère qu'un jour il y aura un coup à jouer sur la piscine qui est un véritable gouffre.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 18 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 janvier 2024,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration énergétique,

Approuve la réalisation du projet de mise en place d'une pompe à chaleur géothermie à l'Hôtel de Ville,

Approuve le plan prévisionnel de financement tel que précisé ci-dessus,

Décide d'inscrire en section investissement la somme de 573 479 € HT (estimation des travaux),

Précise que seront notamment sollicités de tout organisme, dont l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Fond Vert, le Sydec, le Conseil Départemental des Landes et la région Nouvelle Aquitaine pour l'obtention de financements dans le cadre de l'opération de mise en place d'une pompe à chaleur géothermie à l'Hôtel de Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2024-01/0007 (n°6)

Objet : Attribution des bourses de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2023/2024.

Nomenclature Acte :
8.9 – Culture

Rapporteur : Claudie BREQUE

La Ville de Mont de Marsan attribue des bourses aux élèves montois du Conservatoire des Landes.

Les bourses sont calculées suivant le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et selon la grille de valeurs ci dessous :

| | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Q.F. inférieur ou égal à 200 € | Prise en charge 100 % |
| Q.F. de 201 € à 290 € | Prise en charge 75 % |
| Q.F. de 291 € à 380 € | Prise en charge 50 % |
| Q.F. de 381 € à 460 € | Prise en charge 25 % |
| Q.F. de 461 € à 540 € | Prise en charge 10 % |
| Q.F. à partir de 541 € | Prise en charge néant |

La commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » a examiné les dossiers de demandes de bourses pour les enfants de l'antenne de Mont de Marsan du Conservatoire des Landes et a décidé d'attribuer les bourses comme indiqué ci-dessous :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Quotient familial compris entre 461,00 et 540,00 3 prises en charge à 10% | Bourses d'un montant de : |
| 1 à | 35,19 € |
| 1 à | 20,70 € |
| 1 à | 11,20 € |
| Quotient familial compris entre 381,00 et 460,00 1 prise en charge à 25% | Bourses d'un montant de : |
| 1 à | 87,98 € |
| Quotient familial compris entre 291,00 et 380,00 7 prises en charge à 50 % | Bourses d'un montant de : |
| 1 à | 175,95 € |
| 3 à | 103,50 € |
| 1 à | 56,00 € |
| 1 à | 108,50 € |
| 1 à | 123,00 € |
| Quotient familial compris entre 201,00 et 290,00 pas de prise en charge à 75 % | Bourse d'un montant de : |
| | |
| Quotient familial inférieur ou égal à 200,00 pas de prise en charge à 100% | Bourses d'un montant de : |
| | |
| Soit un total de | 929.02 € |

Monsieur le Maire : Merci Claudie et merci de ton engagement pour nous représenter régulièrement sur toute cette partie-là et aussi sur l'IDEM.

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 25 janvier 2024,

Considérant le souhait de la Ville de Mont de Marsan de favoriser l'accès de tous les élèves au Conservatoire des Landes en attribuant une bourse aux familles qui en ont fait la demande,

Approuve l'attribution des bourses comme indiquées ci-dessus,

Décide le versement des bourses aux familles montoises inscrites auprès de l'antenne du Conservatoire des Landes de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N°2024-01/0008 (n°7)**

Objet : Participation employeur dans le domaine de la prévoyance – Mandat au Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature Acte :

4.1.6 – Autres

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- les risques de santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) pour lesquels la participation employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026,
- les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès) pour lesquels la participation employeur devient

obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant la couverture prévoyance (ou « garantie maintien de salaire »), un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux en date du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin et prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par les agents. Cette contribution passe par la conclusion d'un contrat collectif avec un organisme assureur (articles L.827-5, L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique).

La mise en place de ce contrat nécessitera au préalable un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale entre les organisations syndicales représentatives et les autorités territoriales.

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont ainsi deux possibilités :

- soit d'engager eux-mêmes les négociations avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de mise en concurrence pour sélectionner le ou les organismes assureurs (conformément au Code de la Commande Publique),
- soit d'adhérer à une convention de participation proposée par le Centre de Gestion de leur ressort.

Dans tous les cas, et conformément aux dispositions des articles L. 827-7 et L. 827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion ont l'obligation de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation avec les organismes assureurs au titre de la protection sociale complémentaire.

Le Centre de Gestion des Landes a en conséquence décidé de lancer une consultation dans le domaine de la prévoyance et propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à la procédure en lui donnant mandat.

Il est en mesure de proposer une convention de participation courant d'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, les collectivités territoriales et les établissements publics conserveront l'entière liberté de signer, ou non, la convention de participation qui leur sera proposée.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour d'une part, négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives, et d'autre part, de lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur HOURCADE. Chose vue en CST hier ou avant-hier et sujet sur lequel il faut que l'on soit au rendez-vous. Cela ne veut pas dire que l'on fera forcément appel à ce qui nous sera proposé – on ouvre le champ des possibles -, mais on a là une expertise groupée pour essayer de choisir la meilleure

formule.

Y a-t-il des questions particulières ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 janvier 2024,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant la fin de l'année 2024,

Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion des Landes prévoit de conclure et de lui donner mandat pour :

- négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,
- lancer la consultation nécessaire à sa conclusion.

Autorise le Centre de Gestion des Landes à lancer une consultation pour le compte de la Ville de Mont de Marsan,

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2024-01/0009 (n°8)

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Evolution d'emplois**

Budget principal de la Ville

Un agent du service « entretien » a fait valoir ses droits à la retraite en octobre 2023. Afin de pérenniser l'agent remplaçant dans les effectifs de la Ville, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques particulières, des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 janvier 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2024-01/0010 (n°9)

Objet : Adhésion à l'association Adullact dans le cadre de la procédure de dématérialisation des assemblées délibérantes – Avenant n°3.

Nomenclature Acte :

5.2.3 – Autres

Rapporteur : Philippe EYRAUD

Dans le cadre de la dématérialisation des assemblées délibérantes, la Ville de Mont de Marsan, par délibération en date du 22 juin 2016, a approuvé l'adhésion à l'association Adullact (pour un coût annuel de 975€).

Cette adhésion permet à la collectivité d'avoir accès aux services en ligne (pour la dématérialisation des envois des dossiers du conseil municipal), de participer aux animations proposées tout au long de l'année par l'association (groupes de travail collaboratifs, web-conférences, ...) et de bénéficier de l'hébergement et de la maintenance gratuitement.

Ces prestations sont amenées à évoluer au fil du temps et cela nécessite la signature d'avenants entre l'association et la collectivité. En l'espèce, l'avenant n°3 joint en annexe vient modifier le chapitre 4 de la convention initiale portant sur les ressources et services en ligne (S²LOW). Pour information, cette prestation n'est pas utilisée par la Ville de Mont de Marsan qui télétransmet ses actes grâce à l'Agence Landaise pour l'Informatique.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°3 joint en annexe qui permettrait de proroger la convention initiale pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 janvier 2024 ,

Approuve l'avenant n°3 à la convention initiale concernant l'adhésion à l'association Adullact,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature dudit avenant dont le projet est joint en annexe et de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2024-01/0011 (n°10)

Objet : Désignation des membres des commissions municipales – modification.

Nomenclature Acte :

5.2.3 – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Charles DAYOT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 juin 2020, a créé ses commissions thématiques et en a nommé les membres (délibérations n°2020060095 et n°2020060096 du 2 juin 2020).

Suite à la démission de Madame Françoise CAVAGNE de son poste de conseillère de conseillère municipale, Monsieur Jean-Nöel CAPDEVILLE la remplace au sein du conseil municipal.

Il est dès lors proposé que Monsieur Jean-Nöel CAPDEVILLE intègre les commissions municipales dans lesquelles Madame Françoise CAVAGNE siégeait.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir

au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire : Je vous propose de voter à main levée. Y a-t-il des avis contraires ? (*Il n'y en a pas*)

Je vous propose d'entériner le fait que Jean-Noël CAPDEVILLE remplace dans les différentes commissions Françoise CAVAGNE, dont je salue l'engagement pendant un certain temps et en souhaitant la bienvenue à M. CAPDEVILLE.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu les délibérations n°2020060095 et n°2020060096 du 2 juin 2020 du Conseil Municipal portant création des commissions et désignation de ses membres,

Considérant qu'à la suite de sa démission, Madame Françoise CAVAGNE est remplacée par Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE au sein du conseil municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE comme membre des commissions dans lesquelles siégeait Madame Françoise CAVAGNE, à savoir :

- Commission « sport, éducation, jeunesse »,
- Commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales »,
- Commission « solidarités, plan contre la solitude, projets intergénérationnels ».

- Délibération N° 2024-01/0012 (n°11)

Objet : Cession de deux parcelles de terrain Rue de l'Adjudant Luxey à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
3.2 – Aliénations

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Le Ministère des Armées recherche activement des solutions d'hébergements pour accueillir les familles de militaires de la Base Aérienne 118.

A cet effet, il a mandaté la société LINKCITY, promoteur immobilier, pour mener à bien la réalisation d'une opération immobilière sociale comprenant la construction de 30 logements et parkings au niveau du quartier du Peyrouat.

Par courrier du 7 août 2023, LINKCITY nous a fait part de son souhait de se porter acquéreur des parcelles communales cadastrées section BC n°0591 et 0607, sises Rue de l'Adjudant Luxey à Mont de Marsan.

Ce terrain constructible d'une superficie totale de 3 573m², zone U au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), relève du domaine privé de la Commune.

France Domaine, en date du 8 janvier 2024, a évalué la valeur de ce terrain à hauteur de 290 000 €.

Les membres de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie », en date du 18 janvier 2024, ont approuvé le prix de vente à 286 000 € qui correspond au montant par m² établi dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de l'écoquartier du Peyrouat.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain au profit de LINKCITY au prix de 286 000 €.

Monsieur le Maire : Merci Gilles. Y a-t-il des questionnements ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier du 3 août 2023 par lequel la société LINKCITY nous informe de son souhait de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BC n°0591 et 0607, sises Rue de l'Adjudant Luxey à Mont de Marsan, d'une superficie totale de 3 573 m² en zone U du PLUi,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 8 janvier 2024 portant la valeur du terrain à 290 000 €,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux,

voirie » en date du 18 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner la Base Aérienne 118 dans la mise à disposition de logements pour les militaires à proximité immédiate de la base,

Approuve la cession, au profit de la société LINKCITY, du terrain constructible cadastré BC n°0591 et 0607 d'une contenance totale de 3 573 m², au prix de 286 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS),

Précise que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Charge l'office notariale de Maître FITAN HAITSE, 101 route du Houga 40090 Mazerolles, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2024-01/0013 (n°12)

Objet : Recours à une ligne de trésorerie pour le Centre Communal d'Action Sociale du Marsan – Avis conforme du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :

7.3.7 – Autres

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Au vu du décalage existant entre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000€ auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Cette ligne de trésorerie, à taux variable, souscrit par le Centre Communal d'Action Sociale auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, présente les caractéristiques suivantes :

- objet : ligne de trésorerie
- montant : 500 000,00 €
- durée : 1 an
- taux : variable 3,934% (euribor 3 mois moyenné janvier 2024)
- marge fixe : 0.95%
- frais de dossier : 500€
- commission d'engagement : 750€

Pour contracter une ligne de trésorerie, le Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du Conseil Municipal.

Mme HARAMBAT : C'est vraiment pour sécuriser. En 2023, nous n'en avons pas eu besoin et nous espérons que nous n'en aurons pas non plus besoin en 2024.

Monsieur le Maire : Merci Marie-Christine HARAMBAT. Avez-vous des remarques ou des questionnements ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-34,

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie,

Émet un avis conforme au Centre Communal d'Action Sociale pour son recours à une ligne de trésorerie, dans les conditions décrites ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : La séance est épuisée. Je vous passe la parole, Madame PIOT.

Je voudrais juste apporter une information à la remarque de M. PIARRINE. La remarque est très appropriée parce qu'en effet, il y a une coquille entre ce qui est noté dans la délibération et le total que l'on a dans l'annexe. Il y a un différentiel. Le chiffre qu'il faut conserver est celui de la délibération, c'est-à-dire 957 317 m² et 215 334. Soit c'est un mauvais copié/collé, soit une évolution, soit la non-comptabilisation des toitures des particuliers. L'annexe est à relativiser puisqu'il manque vraisemblablement la partie toitures des particuliers. Le chiffres est bien de 957 317 m² et 215 334. On le note au PV, en vous remerciant de cette remarque.

Mme PIOT : C'est juste une intervention qui devrait vous plaire et plaire à tout le monde, je l'espère.

Comme vous le savez, cette année l'arrivée de la Passem, le 5 mai 2024, va se faire à Mont de Marsan place des Arènes. La Passem, pour ceux qui ne le sauraient pas, est une course qui a lieu tous les deux ans. Cette année, elle va se dérouler du 30 avril au 5 mai. Elle finit à Mont de Marsan. Elle est organisée par l'association Ligams et elle a pour objectif principal de faire vivre la langue occitane, de recueillir des fonds pour ensuite les transmettre à des projets qui transmettent, qui valorisent la langue occitane et elle a pour objectif aussi de créer du lien entre les acteurs du territoire qui travaillent pour la langue et la culture occitane.

Elle va traverser cinq départements à travers le territoire de Gascogne : le Béarn, la Bigorre, les Landes, le Bas-Adour. Elle part cette année de Tarbes et, je le répète,

elle arrive à Mont de Marsan. C'est la première fois depuis que la Passem existe. Donc, c'est un événement important pour nous. En tout, elle fait 1100 kilomètres.

On peut aider la Passem de différentes manières : en faisant un don, en participant à la course et il me semble, puisque je vous avais sollicité en 2018 déjà – vous étiez d'accord – pour qu'il y ait des panneaux signalétiques bilingues français/occitan, que ce serait vraiment l'occasion de s'emparer de l'arrivée de la Passem, pour que, à défaut qu'il y ait tous les panneaux, mais au moins que l'on commence à engager la procédure pour qu'il y ait au moins celui de l'entrée par laquelle la Passem va arriver, c'est-à-dire route du Houga à Mont de Marsan.

Ce serait vraiment symbolique et chouette pour la langue occitane. Je sais votre attachement aux traditions, même si je n'aime pas tellement ce mot parce que les traditions doivent vivre et justement, pour les faire vivre, il faut qu'il y ait un environnement. Nous avons une classe bilingue à l'école du Pouy. Il faut quand même que les enfants qui sont dans ce dispositif scolaire puissent avoir un environnement qui montre que la langue gasconne vit et n'est pas quelque chose de ringard ou d'arriéré. Je rappelle que le financement des panneaux peut se partager entre différentes collectivités : l'Etat, la Région, le Département, qu'il y a des subventions qui sont dédiées...

Monsieur le Maire : Vos collègues de la Région et du Département ne vous écoutent pas.

Mme PIOT : Je sais, je sais. C'est terrible, mais ils sont d'accord.

Monsieur le Maire : Pouvez-vous redire à vos deux collègues qui sont à votre droite...

M. DUTIN : Pour ne rien vous cacher, on en a parlé entre midi et deux. On boit les paroles de notre collègue et on les connaît par avance.

Mme PIOT : Vous le savez, l'Office Public de la Langue Occitane peut vous aider pour le cadre juridique, les modalités techniques, les modalités linguistiques. Je pense que ce serait l'occasion d'avoir enfin cette signalétique bilingue, en tout cas de démarrer. J'espère que cela se fera plus vite que le panneau pour l'INSPE.

Monsieur le Maire : Vous auriez pu dire que chacun peut faire des dons sur un site. On essaiera de communiquer autour de cela. Ce sera une super belle manifestation qui se terminera aux arènes. Vous avez donné la date de l'arrivée, le 5 mai.

Je vous remercie de m'épargner de devoir changer tous les panneaux de la ville en un temps record, mais j'entends bien. Je me le note et je remercie par avance la participation généreuse de vos voisins sur le sujet.

Sans transition, vous avez sur la table une gourde magnifique qui est un cadeau offert par notre régie et qui est la preuve que nous avons toujours la maîtrise publique des décisions sur l'eau. Donc, vous êtes tenus de venir à chaque conseil avec cette gourde et de la remplir au fur et à mesure.

S'il n'y a pas d'autres remarques, notez bien la Passem et la réunion de demain concernant le PCAET. A priori, c'est une réunion publique. Je l'ai vu sur les réseaux sociaux notamment.

Bonne soirée. Je vous remercie et je lève la séance.

La séance a été levée à 19 heures 52

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Delphine LEBLANC
Secrétaire de séance

Charles DAYOT
Maire



A large, stylized handwritten signature in red ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the left of the official stamp.